

ABONNEMENTS :

Belgique. fr. 25-00

Étranger. fr. 28-00 (le port en sus.)

L'ÉMULATION

PUBLICATION MENSUELLE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE

D'ARCHITECTURE

DE BELGIQUE

ANNONCES ET RÉCLAMES

A FORFAIT.

S'adresser rue des Palais, 166

SCHAERBEEK.

DIRECTION :

Rue Cans, 22, Ixelles.

RÉDACTION :

Rue des Quatre-Bras, 5, Bruxelles.

— DÉPOSÉ —

— DÉPOSÉ —

SOMMAIRE :

TEXTE.

A propos des concours de Charleroi et de St-Nicolas. J. B. — Nos planches. —
Bibliographie. Viollet-le-Duc. Histoire d'une forteresse. — Bordereau de
prix : Marbrerie.

PLANCHES.

N° 21. Château de Faulx. Plan des Étages. Architecte, Henri Beyaert.
N° 22. Hôtel Sabatier, boulevard du Régent, Bruxelles. — Façade des écuries et remises.
Architecte, M. Kühnen.
N° 23. Maison de commerce, rue de Louvain, Bruxelles. Architecte, M. Adolphe Samyn.
N° 24. Plans du rez-de-chaussée et de l'étage du projet d'Hôtel-de-Ville, présenté par M. C.
Van Rysselberghe, au grand concours d'architecture de Gand, 1874.

— 31 —

Bruxelles, le 1^{er} février 1875A propos des Concours de Charleroi
et de St-Nicolas.

Dans notre dernier numéro, nous avons sommairement annoncé à nos lecteurs qu'un concours est ouvert pour la construction d'un Palais de Justice à Charleroi. Nous croyons leur être utiles en leur donnant ici connaissance des principales conditions de ce concours :

Tous les architectes belges et étrangers y sont admis.

On demande, en plus des plans de chaque étage à 0,01 par mètre, des façades et coupes à 0,02, un plan d'ensemble à 0,005 par mètre et une feuille de détails de la façade principale à 0,05 par mètre ; un devis sérieux est demandé ; la dépense, y compris citernes, aqueducs, pavages des cours et calorifères, ne pourra dépasser 500,000 francs.

Les projets doivent être rendus le 10 juin prochain ; une exposition publique aura lieu dans le courant du même mois, à Mons, le résultat du concours sera publié avant le 10 juillet suivant dans plusieurs journaux.

Le jury est composé comme suit : Le Gouverneur du Hainaut ou son délégué, président.

Le Président du tribunal de 1^{re} instance de Charleroi.

L'Architecte provincial du Hainaut, rapporteur.
Deux autres architectes belges, n'appartenant pas au Hainaut, et un architecte étranger.

Primes : Le premier recevra une prime de 5000 fr.
Le deuxième " " 2000
Le troisième " " 1000

Trois médailles en or, de la valeur de 200 francs chacune, seront décernées aux auteurs des projets classés nos 4, 5 et 6.

Les trois projets primés deviennent la propriété de la province qui en tirera tel parti qu'elle jugera convenable ; les autres projets devront être réclamés dans les trois mois après la publication du jugement.

La direction des travaux pourra, de plus, être confiée à l'auteur du projet classé premier, de concert avec l'architecte provincial ; le taux des honoraires et frais sera de 4 p. c. sur le prix des travaux exécutés, dont 3 p. c. à l'auteur du projet et 1 p. c. à l'architecte provincial pour frais de direction supérieure.

Au surplus, pour le programme, le plan du terrain, etc., s'adresser à M. l'Architecte provincial, rue du Séminaire, à Mons.

Nous avons aussi reçu avis d'un concours ouvert par la ville de Saint-Nicolas, pour la construction d'un nouvel Hôtel-de-ville. Le concours est non-seulement international, mais, et c'est une innovation, tout le monde peut y prendre part ; que les auteurs soient ou non, architectes ou ingénieurs.

On demande : le plan de chaque étage à 0,02 par mètre ; la façade principale et la façade postérieure à l'échelle de 0,02 par mètre ; une coupe générale sur

— 32 —

la profondeur des bâtiments et au moins quatre autres coupes à la même échelle ; et, un devis estimatif détaillé et dressé suivant le bordereau de prix annexé au programme, ce que l'on ne donne que peu souvent, malheureusement. La dépense ne pourra dépasser la somme de 250,000 francs. Il ne sera tenu aucun compte des projets qui dépasseraient cette limite.

Les projets devront être remis, francs de port, au secrétariat de la ville avant le 15 mai prochain. Du 15 mai au 1^{er} juin, il sera fait une exposition des projets. Le jury prononcera après cette date ; il est composé de cinq membres, dont trois étrangers à l'administration communale qui déléguera en outre deux de ses membres, l'un pour présider, l'autre comme secrétaire du jury, tous deux avec voix délibérative.

L'auteur du meilleur projet recevra une prime de 3,000 francs et pourra être chargé de l'exécution selon un contrat à intervenir, si l'administration le juge convenable. Il lui sera alloué pour honoraires et frais, 5 p. c. sur le montant de la dépense totale, mais la prime est à déduire dans ce cas. Une seconde récompense de 1,000 francs et une troisième de 500 francs pourront être accordées par l'administration communale aux projets classés respectivement deuxième et troisième par le jury. Les projets primés restent la propriété de l'administration qui en tirera tel parti qu'elle jugera convenable, les autres plans devront être réclamés dans les trois mois du jugement qui sera rendu public par la voie du *Moniteur belge*, du *Journal des Beaux-Arts* ou de toute autre publication.

Pour le programme, le plan du terrain, le bordereau des prix, etc., et tous autres renseignements, lesquels forment une brochure d'une trentaine de pages, s'adresser au secrétaire communal de Saint-Nicolas.

Ces renseignements donnés, nous allons profiter de l'occasion que ces deux concours nous offrent pour donner la volée à quelques réflexions que les concours publics nous ramènent à l'esprit chaque fois qu'il s'en ouvre de nouveaux.

Nous nous hâterons de déclarer que les deux concours dont nous venons d'entretenir nos lecteurs s'ouvrent sous de meilleurs auspices que la plupart des concours précédents ; il y a progrès évident, et pourtant jamais concours ne seront plus discutés, par la raison bien simple qu'ils arrivent à l'heure où la question de l'organisation des concours s'agit, afin de les faire sortir de la voie routinière où les administrations qui les instituent les tiennent plongés. Nous commençons donc par rendre à César ce qui appartient à César, en rendant un juste hommage aux bonnes intentions qui ont guidé les organisateurs des deux concours ci-dessus. Nous allons examiner maintenant, pour chacun d'eux, les avantages et les inconvénients du système adopté par leurs organisateurs ; mais il est bien entendu que nous n'en faisons pas une question de personnes, que notre critique s'adresse à tous les cas semblables qui se sont produits et qui, nous

— 33 —

le craignons du moins, se produiront encore fréquemment.

Nos lecteurs auront pu voir par l'aperçu que nous donnons ci-dessus des conditions du concours de Charleroi qu'il se présente avec beaucoup d'avantages que n'offraient pas ses prédécesseurs.

En effet, primes alléchantes, projet intéressant, garanties d'impartialité et de prompt décision, conditions claires et n'offrant pas, comme il n'arrive que trop souvent, place aux chicanes d'hommes trop habiles en affaires et toujours disposés à voir dans l'architecte un ennemi qu'on n'accueille dans la place qu'avec méfiance, et qu'on exploite autant qu'on le peut ; sans doute en se basant sur ces vers du fabuliste :

Manger montons, canaille, sottie espèce,
N'est point un mal. Vous leur fîtes, seigneur,
En les croquant, beaucoup d'honneur.

Voilà les principaux avantages des conditions adoptées. Ainsi, par exemple, la formation du jury connue d'avance, et composé de cette façon nous paraît devoir rassurer les concurrents sur l'impartialité du jugement. Ce système cependant ne vaut pas celui de l'élection d'une partie des membres par les concurrents. Le programme du concours a suscité certaines critiques dont quelques-unes sont maladroites pour ne pas dire plus, mais d'autres sont peut-être plus fondées. Ainsi, l'une des critiques reproche au programme d'avoir dit, au sujet des cabinets pour conférences des avocats avec les clients : *soit avant, soit après les audiences*, demandant si cela signifie qu'il faut trouver un moyen d'empêcher les avocats d'y entrer avec leurs clients pendant les audiences (1). Or, le programme *autographié* que j'ai sous les yeux, dit justement : *trois cabinets pour conférences avec les clients, soit avant, soit pendant les audiences*. Mais vous verrez maintenant qu'on viendra demander si cela signifie que les avocats ne pourront avoir accès dans ces cabinets après les audiences ? N'insistons pas. Même observation en ce qui concerne l'oubli des vestiaires. En effet, je lis au programme : *Les locaux indispensables sont désignés ci-après. Les concurrents devront néanmoins les compléter par les autres locaux dont la nécessité leur sera démontrée par l'étude, tels que caves, greniers, vestiaires, cabinets d'aisance, etc.*

L'observation relative au service des juges d'instruction me paraît plus juste ; je me demande même s'il n'y a pas là un double emploi, et s'il est bien nécessaire qu'il y ait trois cabinets d'instruction pour l'arrondissement de Charleroi ; alors qu'il n'y en a que quatre, je crois, pour l'arrondissement de Bruxelles. Celle qui concerne la salle des réunions générales des avocats, leur bibliothèque et leur cabinet de conférences me paraît également plus sérieuse ; la salle des assemblées, cependant par son importance, semble devoir trouver place au bel étage, mais cela n'est pas une raison pour proscrire les autres locaux à l'étage inférieur, puisque les avocats ont besoin de s'y rendre à tout instant.

Enfin la critique la plus sérieuse qu'on puisse faire est peut-être que les locaux demandés au bel étage

(1) Voir le journal *La Propriété*, n° du 23 janvier 1875.

exigent un espace beaucoup plus grand que ceux destinés à occuper le rez-de-chaussée; il faudra donc, ou créer des locaux d'une utilité douteuse au rez-de-chaussée, ce qui causera une augmentation inutile de dépenses, ou donner aux salles de l'étage des dimensions trop restreintes, ou enfin transgresser les indications du programme sur certains points; mais nous pensons que ce programme ne doit être considéré que comme un *desiderata* et non pas, comme un canevas *ne varietur* destiné à emprisonner les concurrents dans les limites étroites et de nature à empêcher l'essor de leur imagination. Aussi nous n'insisterons pas sur ces légères critiques qui n'ont à nos yeux aucune importance.

Nous lisons aussi dans *La Propriété* du même jour, que M. l'Architecte provincial se crée rapporteur, *écrit les architectes du Hainaut qui, peut-être, connaissent les petites intrigues; et prend 1 p. c. sur les honoraires de l'architecte*, ainsi réduit à la portion congrue. Pour ce qui nous concerne nous ne saurions trouver rien de répréhensible dans tout cela. Que M. l'Architecte provincial soit ou non rapporteur, je ne vois pas en quoi cela peut gêner les concurrents; puisque, par le fait qu'il aura la haute direction de l'œuvre, M. l'Architecte provincial a tout intérêt à ce que l'auteur soit capable et que le projet soit bon; quant à l'exclusion des autres architectes du Hainaut, c'est un bien, justement parce qu'ils connaissent peut-être trop les petites intrigues, et que, pour notre part, nous aimons mieux qu'il n'y en ait pas du tout, ce que l'on peut espérer d'un jury où la majorité est composée d'hommes étrangers à ces intrigues locales. Quant au pour cent que *prend*, puisque *prendre* il y a, l'architecte provincial, je ferai remarquer qu'il est d'usage que l'architecte provincial touche 1 p. c. sur les travaux qui sont de son ressort, et qui sont confiés à des confrères, mais sur lesquels il exerce une surveillance spéciale qui donne à la province et aux communes en cause une garantie de plus que ces travaux seront exécutés dans les meilleures conditions possibles. Et il n'est que juste qu'il ait, de ce chef, des honoraires pour payer ses frais de déplacement, de correspondance et pour sa quote part de travail. Remarquons en passant que l'architecte auteur touchera réellement 4 p. c. en ajoutant le montant de la prime. Que l'on discute le plus ou moins d'opportunité de l'immixtion des architectes provinciaux dans certains travaux, je le conçois; on peut ne pas être d'accord là-dessus; mais cette immixtion admise, rien de plus régulier que ce qui se passe en cette occurrence. Je comprendrais aussi qu'on dise aux communes et aux provinces: Vous voulez vous payer le luxe de deux architectes; — fort bien; payez-les, et ne rognez pas sur les honoraires de l'un pour payer l'autre. Le malade qui fait venir quelque médecin célèbre en consultation ne réduit pas pour cela le mémoire de son médecin ordinaire, faites de même, administrations publiques, qui réclament des garanties que ne demandent pas les particuliers et donnez 1 p. c. à cet architecte mais en laissant 5 p. c. à l'auteur du projet; ce n'est rien de trop, si vous voulez qu'il soit consciencieux. Mais abandonnons ces observations malencontreuses, nous n'avons pas mission de défendre M. l'architecte provincial, nous avons seulement voulu montrer que ce que nous voulons ici c'est l'intérêt bien compris de tous, et que nous sommes sans parti pris dans ce débat.

Ce que nous regrettons davantage c'est que l'on n'ait pas jugé bon de joindre au programme un bordereau de prix, comme l'a fait la ville de Saint-Nicolas. C'est un excellent système qui est constamment employé en France avec le plus grand succès. Il empêche une masse de déboires et assure la sincérité des estimations, par la facilité qu'il donne de les vérifier. Ne serait-il pas temps encore de réparer cet oubli et de joindre à ce bordereau quelques renseignements sur les matériaux locaux ou des localités voisines, tels que dimensions des briques, etc., etc. Nous le croyons, et si cette mesure pouvait être prise, nous sommes prêts, le cas échéant, à y donner notre part de publicité.

Enfin, il est une autre question que nous signalons aux administrations qui organisent des concours. C'est celle du manque de renseignements au sujet du sol inférieur. Il serait très-nécessaire aux concurrents d'avoir quelques côtes de niveaux pour les renseigner à ce sujet, non-seulement pour calculer leurs fondations, car sans ce renseignement toute cette partie du devis ne saurait être qu'une œuvre de haute fantaisie; mais même pour les décider sur le parti à adopter dans la distribution de l'édifice; ainsi c'est ici le cas, et je me permettrai de signaler à quelles inconséquences peut mener un pareil système. Pour le terrain de Charleroi l'on a pris grand soin de nous renseigner sur la pente du terrain supérieur, il y a 5 mètres de

différence sur la profondeur. Or, il peut arriver que le sol vierge ou le rocher, s'il s'en trouve dessous, soit de niveau ou n'ait qu'une pente très-légère dans ce sens; qu'arrivera-t-il dans ce cas? vous serez très-probablement amené à déblayer tout ce terrain et de plus à y creuser une fouille d'une certaine profondeur. Ferez-vous rapporter après coup la terre pour rétablir cette pente, et ce pour le seul plaisir de dépenser davantage et faire des caves des locaux du rez-de-chaussée qui se trouveront vers le fond du terrain, alors que ces locaux pourraient être plus utilement employés? Supposez qu'au contraire le sol vierge s'élevé parallèlement au sol extérieur, ou qu'il soit plus près de celui-ci au fond du terrain qu'à la façade; tout change, et il se peut que le parti à adopter soit tout autre que dans le premier cas. C'est pourquoi il nous importe beaucoup plus de connaître le sol inférieur que le sol supérieur, celui-ci pouvant être facilement modifié, aplani ou régularisé, selon le cas; enfin, si le sol est d'une nature exceptionnelle, alors c'est encore une erreur de plus de ne pas renseigner les concurrents sur cette circonstance.

Serait-ce donc une si grosse affaire que de donner quelques coups de sonde dans un terrain pour renseigner au moins par approximation les concurrents sur le genre et la profondeur des fondations qu'ils ont à prévoir.

Un petit détail qu'on ne peut pas obtenir non plus c'est l'orientation du terrain. Il y a des cas où cela est indispensable; pour les constructions d'écoles, d'églises, d'hôpitaux surtout. Du reste, il n'est pas indifférent, pour la disposition d'une façade, qu'elle soit tournée au Nord ou au Sud par exemple, et particulièrement chez nous. Il est vrai que tant d'architectes en sont encore à se demander quelle influence l'orientation peut bien avoir sur une construction, qu'il est pardonnable à des administrations de l'ignorer, d'autant plus qu'on sait bien que la plupart des concurrents n'y prendront point garde. Nous espérons néanmoins que notre voix sera entendue; il nous a été donné si souvent d'entendre les plaintes dont nous nous faisons ici l'écho, que nous avons cru devoir en parler à cette occasion; c'est, du reste, un sujet sur lequel nous aurons probablement à revenir plus d'une fois, et que nous nous proposons d'étudier attentivement, ainsi que toutes les questions qui se rattachent à l'organisation des concours.

Le programme de Saint-Nicolas ne mérite que des éloges, il est même par trop minutieux, mais cela n'est pas un mal. L'art. 3, qui détermine la composition du jury, nous fait entrevoir qu'il n'y aura pas, ou peu d'architectes dans ce cénacle; nous pensons cependant que l'administration de Saint-Nicolas ferait bien de prendre au moins 2 architectes sur les 3 personnes qu'elle compte désigner pour en faire partie; il y a des conditions d'art et de traditions archéologiques par exemple, qui peuvent, à un moment donné, rendre un projet, du reste sagement conçu, ridicule en tant qu'œuvre d'art, et il n'y a qu'un architecte qui puisse bien éclairer le jury sur ces questions.

Mais ce programme ne donne pas aux concurrents le moyen d'établir leurs fondations sur des bases sérieuses, cependant le sol à Saint-Nicolas étant de niveau et le sous-sol en étant connu, il suffisait d'une seule côte de profondeur pour mettre tous les concurrents sur un pied de parfaite égalité. Même remarque pour l'orientation; il est vrai que dans ces deux cas-ci, elle aura peu d'importance, mais encore, un concurrent sérieux désirera toujours la connaître. Nous félicitons sincèrement l'administration d'avoir employé le système des bordereaux de prix, pour les devis; c'est une excellente mesure.

Nous reprocherons à l'administration d'avoir pour ainsi dire déclaré que son ancien hôtel-de-ville avait une distribution qui lui convenait; c'est rendre un mauvais service aux concurrents, et pousser ceux qui auraient connaissance de cette distribution à broder simplement sur ce canevas, sans rechercher à faire mieux, si c'est possible, et donner aux autres moins de franchise dans les allures. Ou bien il fallait communiquer ce renseignement à tous, ou n'en pas parler. Il est vrai qu'à l'art. 9 la plus entière liberté d'action est accordée aux concurrents; et aussi nous espérons que c'est en toute sincérité que l'administration communale de Saint-Nicolas l'a inséré dans son programme, et qu'elle ne donnera pas pour mission aux membres délégués par elle, de combattre les projets qui n'auraient qu'un seul tort, celui de ne pas ressembler à l'ancien hôtel-de-ville incendié.

Nous terminerons en faisant remarquer que les échelles indiqués pour les plans de l'hôtel-de-ville sont bien grandes, et nous ajouterons qu'il ne nous semble nullement nécessaire d'imposer aux concurrents la confection de dessins aussi considérables. J. B.

Nos planches.

Notre 21^e planche donne les plans des étages du château de Faulx construit à Goyet près Namur, par M. l'architecte Beyaert; elle fait suite à la planche 20 du 5^e numéro qui donne le plan du rez-de-chaussée de ce superbe château moderne traité en style ogival du 13^e et du 14^e siècles, dont nous donnerons les élévations dans nos prochains numéros.

Notre 22^e planche a pour objet la façade des écuries de l'hôtel Sabatier, boulevard du Régent, à Bruxelles. L'architecte a traité cette façade en style turco-mauresque et il a employé ce style si élégant et si riche parce que de la salle à manger de l'hôtel le regard embrasse toute la partie de la cour qu'occupe cette façade et qu'il importait donc de lui donner un aspect élégant. Cette façade est construite en pierre blanche à part les arcades mauresques, le garde-corps de l'étage et la corniche qui sont en fonte de fer. La galerie de l'étage a pour objet de relier les chambres des palefreniers et du cocher et le grenier à fourrages.

L'élégante façade de la maison construite par M. l'architecte Samyn, rue de Louvain, à Bruxelles, fait l'objet de notre 23^e planche. Cette façade érigée en pierre bleue et en briques jaunes a beaucoup de cachet et nous paraît avoir un mérite réel.

Par notre 24^e planche nous donnons les plans du rez-de-chaussée du projet d'Hôtel-de-ville présenté au grand concours d'architecture qui, l'année dernière, eut lieu à Gand, projet qui valut à son auteur, M. Charles Van Rysselberghe de Gand, la première place. Dire l'appréciation du jury, c'est faire l'éloge de ce travail; en effet, MM. Balat, architecte du Roi, Payen et Deman de l'Académie des beaux-arts de Bruxelles, Stoop d'Anvers et Hubert, architecte de la ville de Mons, ont exprimé leur satisfaction pour le mérite incontestable des projets présentés.

Outre le grand prix décerné à M. Charles Van Rysselberghe, le jury a accordé une mention honorable à MM. Hebbelynck et Van Rysselberghe Octave, frère cadet du lauréat, lequel, a déclaré le jury, eût mérité une meilleure place si contrairement à la défense expresse du règlement, il ne s'était écarté de son esquisse dans la mise au net.

Les travaux des concurrents ont été acquis par la ville de Gand, comme le conseillait notre confrère le *Journal de Gand*. C'est une mesure que nous voudrions voir prendre par toutes les administrations de nos grandes villes; c'est un moyen d'arriver à former, ce qui serait éminemment utile, un musée permanent d'architecture.

BIBLIOGRAPHIE.

M. Viollet-le-Duc, bien que devenu conseiller municipal de Paris et ayant à s'occuper désormais de la vie publique, s'occupe toujours de son art; aux brillants travaux qu'il a publiés il vient d'ajouter *l'Histoire d'une forteresse*. Comme *l'Histoire d'une maison* cet ouvrage bien conçu et où le récit se mêle à la description, est d'une lecture attrayante. *L'Histoire d'une forteresse* nous montre une peuplade de la Bourgogne, qui, chassée de son campement, voit ses ennemis s'y établir, s'y fortifier. — Ce camp subit divers sièges; la palissade est remplacée par des murs; les huttes sont groupées autour du donjon qui s'élève; toute l'histoire archéologique du donjon s'y trouve déroulée chronologiquement.

Cet ouvrage se termine par une étude sur les fortifications de l'Alsace-Lorraine.

BORDEREAU DE PRIX

FÉVRIER 1875.

MARBRERIE

Marbres polis les plus employés pour tablettes, revêtements, etc.

| | | Maxim. | Minim. |
|---|---|-----------|-------------|
| 1 | Granit | M. carré. | 18.00 16.00 |
| 2 | Rouge et bleu belges | " | 21.00 19.00 |
| 3 | Hauteville | " | 24.00 22.00 |
| 4 | Joinville | " | 31.00 28.00 |
| 5 | Blanc clair | " | 35.00 30.00 |
| 6 | Blanc P | " | 60.00 40.00 |
| 7 | Griotte d'Italie | " | 65.00 60.00 |
| 8 | Comblanchien | " | 26.00 22.00 |
| 9 | Noir | " | 25.00 22.00 |
| Pavements en dalles & carreaux. | | | |
| 10 | Noir en carreaux de 0,40 à 0,50 de côté | M. carré | 12.00 10.00 |
| 11 | Noir avec petits carreaux blancs | " | 15.00 12.00 |
| 12 | Blanc en grandes dalles | " | 30.00 27.00 |
| 13 | Comblanchien | " | 24.00 20.00 |
| 14 | Hauteville | " | 25.00 21.00 |
| 15 | Carreaux blancs et petits carreaux jaunes | " | 32.00 28.00 |
| Marches moulurées au mètre courant. (se mesurent au nez de la marche.) | | | |
| 16 | Granit | M. Court | 20.00 18.00 |
| 17 | Rouge | " | 25.00 23.00 |
| 18 | Hauteville | " | 27.00 24.00 |
| 19 | Blanc clair | " | 30.00 27.00 |
| 20 | Comblanchien | " | 28.00 24.00 |
| Cheminées ordinaires (sans ornements et moulures simples.) | | | |
| 21 | Granit | 25 à 30 | francs |
| 22 | Bleu belge | 30 " 35 | " |
| 23 | Rouge | 35 " 40 | " |
| 24 | Blanc clair | 150 " 300 | " |
| 25 | Noir | 125 " 250 | " |

NOTA. — Les cheminées se comptent presque toujours à la pièce et les prix varient infiniment selon les dimensions et les modèles; il n'est donc pas possible d'en donner des PRIX EXACTS.